



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
3 0 AVR. 2026
N°..... / IDV

DELIBERATION N° 22/2026

Portant désignation des membres du conseil municipal au sein du syndicat intercommunal Te Oropaa

Date de convocation :
22 avril 2026

Date de séance :
28 avril 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
29 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 28
PROCURATIONS : ... 00
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le mardi 28 avril 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la Deuxième Adjointe, Victoire LAURENT, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea		X	
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard		X	
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAUI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges	X		
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 28, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 37/73 du 3 octobre 1973, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Faa'a au syndicat de communes Te Oropaa, regroupant les communes de Paea, Punaauia et Faa'a, et ayant vocation à assurer en commun le captage de la Punaruu ainsi que la gestion du réseau de distribution y afférent. Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires, désignés au scrutin secret et à la majorité absolue par le conseil municipal. Il est également procédé à la désignation de deux délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Par délibération, le conseil municipal désigne les membres appelés à siéger au sein du syndicat. Considérant l'entrée en fonction des nouveaux conseillers municipaux le 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal Te Oropaa. Par arrêté n° 130/2026 du 27 mars 2026, le Maire délègue à Monsieur Gérard MAI, conseiller municipal, ses fonctions en matière d'eau et d'assainissement. Aussi, il vous est proposé d'élire Madame Tekakwitha GRAND-PITTMAN et Monsieur Gérard MAI en qualité de membres titulaires et Messieurs Tetuahau TEMARU et Ole TOKORAGI en qualité de membres suppléants au sein du syndicat. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française, notamment les articles L5211-7 et L.5212-7 ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°37/73 du 3 octobre 1973 adoptant l'adhésion de la commune de Faa'a au syndicat des communes dénommé « Te Oropaa » ;
- Vu** la délibération n°09/2020 du 08 juillet 2020 portant désignation des membres du conseil municipal au sein du syndicat intercommunal « Te Oropaa » ;
- Vu** l'arrêté n° 130/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction au profit de M. Gérard MAI, Conseiller Municipal au Maire en matière d'eau et d'assainissement ;
- Vu** le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 28 avril 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de membres du conseil municipal au sein du comité syndical du syndicat intercommunal Te Oropaa, et pour la durée de leur mandat :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1)	Tekakwitha GRAND-PITTMAN	Tetuahau TEMARU
2)	Gérard MAI	Ole TOKORAGI

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,


Emma VANAA



Le Président de Séance,


Victoire LAURENT

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie Française le

30 AVR. 2026

30 AVR. 2026